



31 Rue de VIRE
14260. Aunay sur Odon

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

L'an deux mil seize, le mercredi 21 décembre 2016 à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle des fêtes à Seulline (commune déléguée Saint Georges d'Aunay), sous la présidence de Monsieur Pierre LEFEVRE, Président, suite à la convocation adressée par Monsieur le Président le 14 décembre 2016 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 47
ÉTAIENT PRESENTS : 37
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42

Étaient présents : Pierre LEFEVRE Président, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Vice-présidents, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean Pierre SAVEY, Gilles LECONTE, Serge SORNIN, Joseph DESQUESNE, Alain LEGENTIL, Jean Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Pierre FABIEN, Jean Yves BRECIN, Murielle DOUCHIN, Patrick DUCHEMIN, Yvonne LE GAC, Sylvie LENOURRICHEL, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Noël VILLIERE, Joël LEVERT, Christophe LE BOULANGER, François GUERIN, Jean-Noël DUMAS, Nathalie TASSERIT, Denis JOURDAIN, Michel LEFORESTIER, Roland HUE, Claude HAMELIN, Sébastien OLIVIER, Jean BRIARD, Martine SEVEGRAND, Michel DELAROQUE, Alain LENOURRICHEL conseillers communautaires

Absenté excusée : Christelle CAMUS, Jérôme COLLIGNON,

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Jean-Pierre PLANQUETTE a donné pouvoir à Christine SALMON, Fabrice GOULEY a donné pouvoir à Noël VILLIERE, Alain QUEHE a donné pouvoir à Roland HUE, Michel LAFOSSE a donné pouvoir à Jean BRIARD.

Étaient absents : Gaëtane HUET, Myriam PICARD, Jean-Paul THOMAS.

Après avoir remercié la commune pour le prêt de la salle, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**20161221-25- COMMISSION ENVIRONNEMENT_REDEVANCE
INCITATIVE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en raison des évolutions du service. Le règlement a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est proposé de modifier l'article « 2.1- principe de dotation ».

➡ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- ✓ VALIDER le règlement intérieur
- ✓ APPLIQUER ce règlement de service à compter du 1er janvier 2017,
- ✓ DECIDER de procéder à sa communication aux usagers du service,
- ✓ AUTORISER Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Pierre LEFEVRE

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27/12/ 2016
Et de la publication le 27/12/2016

